



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU
COMMERCE DE DÉTAIL

**COMMENTAIRES
DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

SUR

**LE PROJET DE LOI 9
LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT
DES VÉRIFICATIONS EN MATIÈRE DE PERMIS ET APPORTANT D'AUTRES
MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE**

**PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES INSTITUTIONS**

SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)

Leader incontournable du secteur du commerce de détail, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur au Québec et de favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD représente un secteur économique qui, avec plus de 450 000 emplois et un travailleur sur sept, est le plus important employeur du Québec. Le secteur du commerce de détail compte 35 000 entreprises et le CQCD y représente 70 % de l'activité économique. En 2010, plus de 99 milliards de dollars de ventes au détail ont été réalisées.

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Commission des institutions de lui offrir l'occasion de partager son point de vue dans le cadre de la présente consultation portant sur le projet de loi 9 « *Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée* ».

Suite à l'étude du projet de loi 9, le CQCD souhaite émettre certaines recommandations relativement à l'égard de l'article 8, lequel vient insérer deux nouveaux articles dans la loi, soit l'article 27.1 et l'article 27.2.

À l'égard de l'article 27.1, le CQCD considère qu'il serait à propos de reconnaître qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à une habilitation de sécurité lors d'une demande de permis additionnelle, dans les cinq ans de la plus récente habilitation de sécurité déjà effectuée. Le CQCD préconise, de plus, que le permis nouvellement émis aura la même date d'expiration que le permis en vigueur ayant fait l'objet de l'habilitation initiale. Ce faisant, tous les permis émis en cours d'habilitation initiale viendront à renouvellement ensemble à l'expiration de cinq (5) ans de l'habilitation sécuritaire initiale ou renouvelée.

À l'égard de l'article 27.2, le CQCD croit qu'il serait important que l'exercice du pouvoir du ministre d'émettre des directives, soit utilisé, après consultation du Bureau de la sécurité privée, qui a pour mission de veiller à la sécurité du public en voyant à l'application de la loi et de ses règlements (article 41 de la loi).

Enfin, le CQCD appuie l'ensemble des modifications proposées dans ce projet de loi. Celles-ci permettront un meilleur contrôle ainsi qu'un resserrement des règles et une intensification des vérifications en matière de permis de sécurité privée. Certaines modifications auront également pour effet de réduire le coût du permis pour le détenteur, une excellente nouvelle pour les détaillants en cette période économique incertaine.

Donc, dans l'ensemble, sujet aux deux propositions relatives aux nouveaux articles 27.1 et 27.2, le CQCD donne son appui au projet de loi tel que libellé.